



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-574

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris**

75-2022-07-27-00002 - ARRÊTÉ N° 2022 - 110 portant création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) de 7 places et d'une équipe mobile d'appui à la scolarisation rattachées à l'Institut Médico-Educatif (IME) HOVIA sis au 10 boulevard Berthier à Paris (75017) géré par l'Association HOVIA (4 pages)

Page 3

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

75-2022-07-29-00001 - Arrêté d'ouverture du concours réservé d'assistant médico-administratif branche assistant de régulation médicale (2 pages)

Page 8

## **Assistance publique-Hôpitaux de Paris-Service "Concours Affectations" / Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

75-2022-07-29-00002 - Arrêté d'ouverture du concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

75-2022-07-27-00002

ARRÊTÉ N° 2022 - 110

portant création d'une unité d'enseignement  
en maternelle autisme (UEMA) de 7 places et  
d'une équipe mobile d'appui à la scolarisation  
rattachées à l'Institut Médico Educatif  
(IME)HOVIA sis au 10 boulevard Berthier à Paris  
(75017)  
géré par l'Association HOVIA

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2022 - 110**

**Portant création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) de 7 places et d'une équipe mobile d'appui à la scolarisation rattachées à l'Institut Médico Educatif (IME)HOVIA sis au 10 boulevard Berthier à Paris (75017)**

**géré par l'Association HOVIA**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la création de 8 unités d'enseignement maternelles autisme (UEMA) en Ile-de-France publié le 29 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2012-210 du 30 novembre 2012 portant autorisation de diminution de capacité de l'IME sis 10, boulevard Berthier à Paris (75017), de 76 à 60 places dans le cadre de la création d'une unité d'accueil d'enfants atteints de troubles du spectre autistique et/ou de troubles envahissants du développement. La répartition se décompose comme suit :
- 35 places pour enfants et adolescents atteints de troubles du spectre autistique et/ou de troubles envahissants du développement âgés de 4 à 18 ans ;
  - 25 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels, âgés de 4 à 14 ans.
- VU** l'arrêté n° 2015-14 du 28 janvier 2015 portant modification de l'âge de prise en charge de la totalité des jeunes accueillis de 4 à 20 ans au sein de l'IME ;
- VU** le projet d'UEMA déposé par l'association HOVIA ;
- VU** l'avis de classement de la commission de sélection des projets réunie le 19 juin 2019, publié sur le site de l'ARS le 27 juin 2019 ;
- VU** le projet déposé par l'association le 16 juillet 2021 en vue de la création d'une équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMASCO) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de création de l'UEMA a été retenu le 19 juin 2019 suite à l'appel à manifestation d'intérêt du 29 avril 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de création de l'UEMA est conforme aux orientations nationales et aux stratégies régionales ;
- CONSIDÉRANT** que ces places sont effectivement installées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et que le présent arrêté permet la régularisation d'une situation de fait ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis favorable a été rendu sur le projet d'EMASCO présenté dans le cadre d'une opération de gré-à-gré ;
- CONSIDÉRANT** que les projets d'UEMA et d'EMASCO répondent à des besoins identifiés sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## **CONSIDÉRANT**

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces opérations des crédits nécessaires à hauteur de 280 000 € pour la création de l'UEMA, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme et de 150 000 € pour la création de l'EMASCO ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les autorisations suivantes sont accordées à l'Association HOVIA dont le siège social est situé au 104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris :

- extension de 7 places d'UEMA rattachées à l'IME HOVIA sis au 10 boulevard Berthier - 75017 Paris ;
- gestion d'une équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMASCO) rattaché à l'IME HOVIA sis au 10 boulevard Berthier - 75017 Paris.

### **ARTICLE 2<sup>e</sup>** :

La capacité totale de cet Institut Médico-Educatif, destiné à la prise en charge des enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans, est dorénavant de 67 places réparties comme suit :

- 35 places pour enfants et adolescents atteints de troubles du spectre autistique et/ou de troubles envahissants du développement ;
- 25 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels ;
- 7 places d'UEMA dans les locaux de l'Ecole Rochechouart sise 68 rue de Rochechouart à Paris (75009).

Concernant l'équipe mobile d'appui à la scolarisation, une convention viendra préciser les modalités de fonctionnement de ce dispositif.

### **ARTICLE 3<sup>e</sup>** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4<sup>e</sup>** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 069 004 2

Code catégorie :	183 (Institut Médico-Educatif)	
Code discipline :	844 (Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques),	
Code fonctionnement :	21 (accueil de jour)	
Code clientèle :	437 (troubles du spectre de l'autisme)	42 places
	117 (déficience intellectuelle)	25 places

Code mode de fixation 05 (tarification des établissements et services non financés par des tarifs : dotation globale)  
N° FINESS du gestionnaire : 75 072 102 9

Code statut : 61 (association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :**

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 27 juillet 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-07-29-00001

Arrêté d'ouverture du concours réservé  
d'assistant médico-administratif branche  
assistant de régulation médicale



**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**SERVICE CONCOURS**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 modifié du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de l'entretien du concours réservé pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale »

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris .

La directrice des ressources humaines entendu ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un concours réservé pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » est ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offert est fixé à : 17

**ARTICLE 3** : La période d'inscription est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 3 octobre 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 3 octobre 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 7 octobre 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

**ARTICLE 4** : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

**ARTICLE 5** : L'entretien avec le jury consiste :

- en une présentation, d'une durée de cinq minutes au plus, par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer la fonction d'assistant médico-administratif dans la branche assistant de régulation médicale ;
- en un échange portant sur les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche assistance de régulation médicale . Cet échange vise à apprécier les qualités et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation.

L'entretien donne lieu à une note sur 20.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis. Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 10 sur 20.

**ARTICLE 6** : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> aout 2022

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des ressources  
humaines,

Directrice du Département Formation  
Continue et Développement Professionnel  
Continu

Albane TRIHAN

Assistance publique-Hôpitaux de Paris-Service  
"Concours Affectations"

75-2022-07-29-00002

Arrêté d'ouverture du concours sur titres pour  
l'accès au corps des auxiliaires médicaux  
exerçant en pratique avancée de la fonction  
publique

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**SERVICE CONCOURS**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendu ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée, est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1er septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts est fixé à 20 réparti comme suit :

Domaines	Postes
Pathologie chronique stabilisée	11
Santé mentale et psychiatrie	3
Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale	1
Oncologie et Hémato-oncologie	5

**ARTICLE 3** : La période d'inscription est fixée du 01 septembre 2022 au 3 octobre 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 1er septembre 2022, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 3 octobre 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 07 octobre 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 7 octobre 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'AP-HP : DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel à l'adresse [concours.statutaires@aphp.fr](mailto:concours.statutaires@aphp.fr).

**ARTICLE 4** : Les concours sur titres pour l'accès à la classe normale du corps consistent en l'évaluation par le jury, d'un dossier soutenu par les candidats au cours d'une audition prévue à cet effet, d'une durée de vingt-cinq minutes au plus. Lors de son audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier transmis au jury et les acquis de son expérience professionnelle, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui porte sur les éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

Le dossier transmis, comporte les pièces suivantes:

- un curriculum vitae limité à deux pages dactylographiées au plus ;
- un relevé des diplômes, titres et travaux éventuels en rapport avec un emploi d'infirmier en pratique avancée ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois occupés, les stages effectués et la nature des activités et, le cas échéant, les travaux réalisés ou auxquels vous avez pris part ;
- le protocole d'organisation ou le projet de protocole d'organisation entre médecins et infirmiers en pratique avancée.

Le jury évalue la capacité de réflexion et les compétences du candidat attendues au regard du profil de poste lors de la présentation par ce dernier de son dossier.

**ARTICLE 5** : Les épreuves orales se dérouleront entre le 15 novembre 2022 et le 10 décembre 2022.

**ARTICLE 6** : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 01 aout 2022

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des ressources  
humaines,

Directrice du Département Formation  
Continue et Développement Professionnel  
Continu

Albane TRIHAN